

ES MOL Garderie après l'école

« L'Association des Parents » (PA) de l'Ecole Européenne de Mol (ES Mol) représente les parents des élèves de l'Ecole Européenne de Mol. Un objectif est d'organiser des activités parascolaires pour les étudiants. La garderie est un de ces objectifs. Ce service est uniquement pour des familles qui sont membre de l'Association des Parents.

La garderie est ouverte chaque jour scolaire après les heures jusqu'à 18.00. Pendant la garderie, les enfants enregistrés peuvent suivre des activités différentes, dont la majorité est organisée par des bénévoles et ont comme objectif d'offrir aux enfants un après-midi amusant et varié. Comme les places disponibles sont limitées, la même activité ne peut être choisi qu'une fois par jour et par semaine.

La capacité maximum de la garderie est atteinte en ce moment car il y a des limitations spatiales et également des restrictions concernant les bénévoles. La garderie est principalement destinée pour les élèves qui utilisent le bus ou pour ceux qui ne peuvent pas aller à la maison directement après l'école. Donc pas uniquement pour suivre une activité. Le prix pour la garderie et les activités peut être différent par jour et par activité. Les prix seront publiés sur les pages

<http://www.paesmol.eu/services/daycare>.

Afin de s'inscrire on doit remplir le formulaire d'inscription sur le site web.

Ceci est impératif, pas seulement pour des raisons juridiques (~ Kind en Gezin), mais afin d'informer le PA d'une personne de contact en cas de maladie, ou bien en cas d'urgence. Par ailleurs, il faut nous communiquer chaque problème de santé ou d'allergies etc.

Remplir ce formulaire est absolument nécessaire, également en cas d'utilisation occasionnelle de la garderie.

L'inscription se fait online sur le site web (voir ci-dessus), ou bien durant les heures d'ouverture du bureau de l'Association. Il faut enregistrer avant le début de l'année scolaire. Dès maintenant la régistation sera dans le début de l'année scolaire, et de nouveau dans janvier, afin de tenir à jour l'information et de faciliter des changements concernant les activités.

Seulement dans des cas exceptionnels un enfant sera admis dans la garderie sans régistation. Dans ce cas le parent ou bien représentant légal doit avertir la garderie, ou le bureau ou bien le secrétariat de l'école primaire (voir coordonnées en bas de ce

document) et informer le nom de l'enfant, nom de parent ou de la personne qui viendra collecter l'enfant, et le numéro de téléphone.

Des enfants sans régistation officielle seront admis seulement **une fois** dans la garderie. Dans le cas de plusieurs reprises ils doivent attendre à l'extérieur des locaux de la garderie.

Après l'inscription et répartition des activités la facture avec les détails et prix sera envoyée par mail. Le paiement doit être effectué dans 14 jour après la date d'expédition. En cas de non-paiement un rappel est envoyé. Si le paiement n'est toujours pas effectué, le PA prendra des mesures légales.

Des paiements en avance ne garantissent pas l'inscription, ni pour la garderie, ni pour les activités. En cas d'un surpaiement incorrect, le surplus sera remboursé moins 5€ de frais d'administration. Un remboursement pro rata d'une activité

complète ne se passe que dans le cas d'annulation totale de cette activité. Des classes annulées occasionnellement (p.ex. maladie de l'instructeur) ne seront pas remboursées.

Vous devez rechercher les enfants à 18.00 au plus tard. Dans des cas exceptionnels, si vous ne pouvez pas arriver à temps, il est indispensable de prévenir la garderie immédiatement. N'oubliez pas que le site de l'école ferme à 18.00. Si vous n'êtes pas venu chercher votre enfant à 18.00 et vous n'avez pas avertis la responsable de la garderie, cette responsable prendra d'abord contact avec la personne mentionnée sur le formulaire d'inscription. Si elle n'arrive pas à la joindre, la responsable de la garderie en avertira la police. Pour chaque retard après 18.00, une amende d'au moins € 10- sera demandée.

Le PA n'est pas responsable pour les affaires personnelles des enfants allant à la garderie. Pour cette raison, le PA ne remboursera rien ce concernant.

Résumé :

- Les familles qui sont intéressées à inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie doivent être membre de l'Association des Parents (30€ par an, par famille) en ne peuvent plus avoir des factures non-payées.
 - L'inscription correcte est impérative et sera seulement acceptée si toutes les factures sont payées.
 - Un enfant qui n'est pas enregistré ne sera admis qu'une fois. Le paiement doit être effectué après réception de la facture.
 - Les places disponibles des activités seront remplis à base du principe « firstcome-first-served ».
 - Seulement une activité par jour et la même activité seulement une fois par semaine.
 - L'Association des Parents a le droit d'exclure des enfants si les directives ne sont pas respectées.
 - La garderie est ouverte jusqu'à 18h00, l'école jusqu'à 18h.
 - Pour chaque retard après 18.00, une amende de € 10- sera demandée.
- Politique de remboursement : Un remboursement pro rata d'une activité complète ne se passe que dans le cas d'annulation totale de cette activité. Des classes annulées occasionnellement ne seront pas remboursées.

- Les comptes sont payables dans les 15 jours suivant le cachet de la poste.
- En cas de non-paiement avant cette date, des intérêts de retard de 10 %, seront ajoutées automatiquement et sans préavis à partir de la date d'échéance.
- Si, dans les 5 jours ouvrables, aucune suite n'est donnée au rappel de la facture par courrier recommandé, en plus des intérêts de retard de 10 % de la dite facture, les 10% seront applicables à chaque facture non-payée avec un minimum de € 50,-
- En cas de litige, la loi belge est applicable et seul le tribunal de la région d'Antwerpen, département de Turnhout est compétent.

Coordonnées de contact :

Bureau PA : +32 (0)14 563 153 --- info@paesmol.eu

Garderie : +32 (0)14 563 116 / 0488 106 855 --- daycare@paesmol.eu

Primaire/Maternelle : +32 (0)14 563 180 --- prim@esmol.be